

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du 25 septembre 2023 à 20h30**

**Nombre de membres  
en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Sont présents :** André VAURS, Claire SERIEYSSOL, Hervé VAURS,  
Jean-Marc ARNAL, Jean-Louis PUECH, Divya PUECH, Gilles PUECH,  
Caroline DELBAS-ROUME, Laurent BUISSON, Jean-Luc GARDAIS,  
Nadine FRIC

**Représentés :**

**Excuses :** Nadine FRIC

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Claire SERIEYSSOL

---

Le 25/09/2023,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21/09/2023 conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André VAURS, Maire.

Formant la majorité des membres en exercice. Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance choisit au sein du Conseil Municipal.

Madame Claire SERIEYSSOL est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10/07/2023 qui est approuvée à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- Autorisation d'acter en justice ;
- Bilan travaux ;
- Horaires agent communal ;
- Divers.

**DELIBÉRATIONS ADOPTÉES :**

**Objet : CONTENTIEUX DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON - AFFAIRE SOUBRIER FRÈRES - DE 026 2023**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contentieux opposant la commune de Lacapelle Del Fraisse à la Société Soubrier Frères.

La Société Soubrier Frères a saisi la Cour administrative d'appel de Lyon d'une requête en annulation du jugement en date du 16/06/2022 par lequel le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté la requête de la Société Soubrier Frères tendant à la condamnation de la commune de Lacapelle Del Fraisse au paiement de la somme de 21 221,96 € en réparation du préjudice prétendument subi par elle pour la perte d'un bois invendu et invendable acheté outre la somme de 3 600 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, et condamné cette dernière à payer à la commune de Lacapelle Del Fraisse la somme de 1 500 € en application de l'article 761-1 du code de justice administrative.

Cette procédure est enregistrée à la Cour administrative d'appel de Lyon sous le n° 22LY02294.

Dans le cadre de son dernier mémoire devant la cour la société Soubrier Frères sollicite notamment l'irrecevabilité du mémoire en défense produit par la commune en ce que le Maire n'a nullement reçu qualité pour agir.

Afin de régulariser la procédure, il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître MERAL Géraud (Selarl AuriJuris) 1 rue Pasteur 15000 AURILLAC pour défendre la commune dans cette affaire devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- Autorise M. le Maire à défendre la commune auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon, dans la requête n°22LY02294 l'opposant à la Société Soubrier Frères ;
- Désigne Maître MERAL Géraud (Selarl AuriJuris) 1 rue Pasteur 15000 AURILLAC pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 25/09/2023  
Le Maire, André VAURS

**Objet : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - DE 027 2023**

***Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :***

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** la nécessité de réviser les fiches de poste des agents de l'école en fonction des nouveaux besoins en terme de ménage des salles et d'entretien des espaces verts.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée.**

- d'augmenter les heures du poste d'adjoint d'animation en passant de 22h15 à 24h hebdomadaires à compter du 1er octobre 2023 ;
- de rémunérer l'agent en place par référence à la grille indiciaire afférente à ce grade.
- d'augmenter les heures du poste d'ATSEM en passant de 18h à 20h30 hebdomadaires à compter du 1er octobre 2023 ;
- de rémunérer l'agent en place par référence à la grille indiciaire afférente à ce grade.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- Décide d'augmenter le taux horaire des agents affectés à l'école comme ci-dessus détaillé à compter du 01/10/2023 ;

- Dit que le temps de travail de l'adjoint d'animation sera fixé à 24h hebdomadaires à compter du 01/10/2023 ;
- Dit que le temps de travail de l'ATSEM sera fixé à 20h30 hebdomadaires à compter du 01/10/2023
- Dit que les fiches de postes des 2 agents concernés seront revus dans ce sens et qu'un arrêté individuel sera rédigé ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 25/09/2023  
Le Maire, André VAURS

		<b>Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC</b>	<b>Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC</b>
Catégorie A			
Catégorie B			
<b>Catégorie C</b>	Adjoint Administratif territorial Principal 1 <sup>ière</sup> Classe	1 TNC (23h30)	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>1</b>	
Catégorie A			
Catégorie B			
<b>Catégorie C</b>	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ième</sup> Classe	1 TC (35h)	
	Adjoint technique territorial 2 <sup>ième</sup> Classe		1 TNC (28h)
	Adjoint technique territorial 2 <sup>ième</sup> Classe	1 CDD (20h30)	
	<b>Total filière technique</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Catégorie B			
<b>Catégorie C</b>	Adjoint territorial d'animation	1 TNC (24h)	
	<b>Total filière animation</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 agents</b>	

## **Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE 028 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de tenir à jour un état de l'effectif du personnel. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de service.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire propose de délibérer sur le dernier changement de temps de travail qui a été voté lors de la séance du 25/09/2023, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 25/09/2023  
Le Maire, André VAURS

### **AUTRES SUJETS ABORDES :**

- **Bilan travaux école**

Les travaux se sont bien déroulés et sont quasi terminés. Reste des étagères à poser et finir de poser le lino sur les marches d'escalier.

- **Caméra vidéo surveillance PAV**

Au vu des dépôts sauvages constatés, le Conseil Municipal décide d'étudier la possibilité d'installer un appareillage de vidéo surveillance vers l'atelier municipal.

- **Foire aux Potirons**

Un point est fait sur l'organisation générale et le travail des différentes commissions.

La Secrétaire de séance,  
Claire SERIEYSSOL

Le Maire,  
André VAURS



